

Département du Rhône

**MAIRIE
DE
LES HAIES
69420**

ARRETE N° 04-2016

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

**Objet : RD 59 – Commune de LES HAIES
Mise en place d'un alternant manuel pour travaux d'enduits**

Le Maire de la commune de LES HAIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation modifié successivement ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu la demande présentée par la MDR de Condrieu en date du 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que pendant des travaux d'enduit sur la Rd 59, il convient de mettre en place une signalisation, afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE :

Article I : A partir du 22 juin 2016 et jusqu'au 28 juin 2016, sur la RD 59, depuis le panneau de sortie d'agglomération au nord et jusqu'au carrefour du Bourg et de la Croix, sur la Commune de Les Haies, un alternat manuel sera mise en place pour permettre d'effectuer des travaux d'enduit.

Article II : A l'approche et au droit du chantier, le stationnement sera interdit.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article III : La signalisation temporaire sera implantée, conformément aux textes en vigueur, par la MDR de Condrieu, 40 rue des Granges 69420 CONDRIEU.

Article IV : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article V : ampilation du présent sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Rhône, Direction de la réglementation
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Condrieu
- MDR de Condrieu 40 rue des Granges 69420 Condrieu

Fait à LES HAIES, le 01/06/2016

Le Maire,
Laurence LEMAITRE



Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 - dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant le Président du Département du Rhône.
-